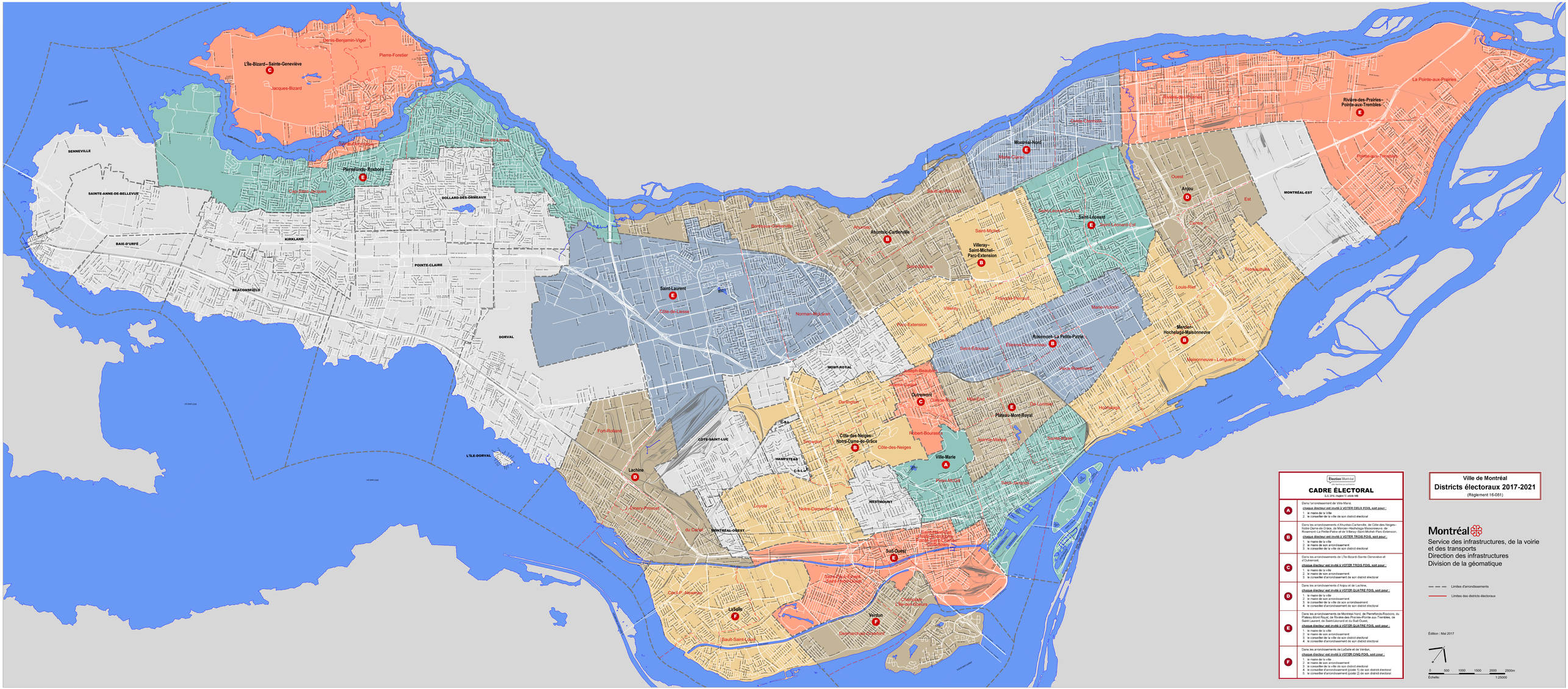

Élections Montréal
Ville de Montréal, un arrondissement

CADRE ÉLECTORAL

(L.C. 2015, chapitre 12 article 145)

A	Dans l'arrondissement de Ville-Marie **chaque électeur est invité à VOTER DEUX FOIS, soit pour :** 1 le maire de la Ville 2 le conseiller de la ville de son district électoral
B	Dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, **chaque électeur est invité à VOTER TROIS FOIS, soit pour :** 1 le maire de la ville 2 le maire de son arrondissement 3 le conseiller de la ville de son district électoral
C	Dans les arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et d'Outremont, **chaque électeur est invité à VOTER TROIS FOIS, soit pour :** 1 le maire de la ville 2 le maire de son arrondissement 3 le conseiller d'arrondissement de son district électoral
D	Dans les arrondissements d'Anjou et de Lachine, **chaque électeur est invité à VOTER QUATRE FOIS, soit pour :** 1 le maire de la ville 2 le maire de son arrondissement 3 le conseiller de la ville de son arrondissement 4 le conseiller d'arrondissement de son district électoral
E	Dans les arrondissements de Montréal-Nord, de Pierrefonds-Roxboro, du Sud-Ouest, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent, de Saint-Léonard et du Sud-Ouest, **chaque électeur est invité à VOTER QUATRE FOIS, soit pour :** 1 le maire de la ville 2 le maire de son arrondissement 3 le conseiller de la ville de son district électoral 4 le conseiller d'arrondissement de son district électoral
F	Dans les arrondissements de LaSalle et de Verdun, **chaque électeur est invité à VOTER CINQ FOIS, soit pour :** 1 le maire de la ville 2 le maire de son arrondissement 3 le conseiller de la ville de son district électoral 4 le conseiller d'arrondissement (poste 1) de son district électoral 5 le conseiller d'arrondissement (poste 2) de son district électoral

Ville de Montréal

Districts électoraux 2017-2021

(Règlement 16-081)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la géomatique

Limites d'arrondissements

Limites des districts électoraux

Édition : Mai 2017

0 500 1000 1500 2000 2500m

Échelle: 1:25000

ile_district-2017-v0.dgn 2017-05-29 13:48:20